



N° 202 / 2023
Domaine : 1-1-8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la police d'assurance « flotte automobile » n°54127/J souscrite avec la Compagnie SMACL ;

Considérant qu'à la suite d'un sinistre automobile survenu le 24 février 2023, le véhicule (FZ-613-ZS) de la Commune a été endommagé alors qu'il prenait un stationnement ;

Considérant, dès lors, que la franchise pour un montant de 300 euros est à régler au Garage CONFORT AUTO sis 10-12 rue Madame de Sanzillon à Clichy (92110) ;

D É C I D E

Article unique De régler au Garage CONFORT AUTO sis 10-12 rue Madame de Sanzillon à Clichy (92110), le montant de la franchise contractuelle «flotte automobile» d'un montant de 300 euros.

Bois-Colombes, le 16 mai 2023



Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine


Yves RÉVILLON